

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 10 février 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 3 et 4 février 2020

2020 DRH 7 Modification du statut particulier applicable aux corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris.

Mme Véronique LEVIEUX, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 modifiée fixant le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Vu l'avis du Conseil supérieur des administrations parisiennes, en date du 23 janvier 2020 ;

Vu le projet de délibération, en date du 21 janvier 2020, par lequel Mme la Maire de Paris lui propose de modifier le statut particulier applicable au corps des techniciens des services opérationnels de la Ville de Paris ;

Sur le rapport présenté par Mme Véronique LEVIEUX, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1 : La délibération 2011 DRH 61 des 11 et 12 juillet 2011 susvisée est modifiée comme suit :

I - Dans le 6) à l'article 2, après les mots : « d'agents de la logistique générale, » sont ajoutés les mots : « d'adjoints techniques, spécialité nettoyage et entretien des locaux ».

II - Dans le deuxième alinéa du II de l'article 3, après les mots : « les agents de logistique générale principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe, » sont ajoutés les mots : « les adjoints techniques principaux de 2^{ème} et 1^{ère} classe appartenant à la spécialité entretien et nettoyage des locaux, ».

Article 2 : Les dispositions de la présente délibération prennent effet au 1^{er} juillet 2020.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO